

Sujet : [INTERNET] objet: 'autorisation de vénerie sous terre qui inclut deux périodes complémentaires en 2021
Date : Tue, 11 May 2021 18:25:46 +0200
De : martine levazeux

Monsieur Le Prefet

Je suis contre cet arrete : car votre note de présentation ne comporte aucun dégâts chiffrés des dommages occasionnés par le blaireau, ni sa population réelle ni sur d'autres solutions pour éviter ses < dommages supposes > donc on ne peut exterminer

Une espèce selon : « L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété »

Levazeux M